



COMMUNE DE BOURG DES COMPTES

# GUIDE PRATIQUE DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

**Commune de Bourg des Comptes**

3 rue de la Mairie – BP 1 – 35890 BOURG DES COMPTES

Tél. : 02.99.05.62.62

Fax : 02.99.05.62.69

Mail : [mairie@bourgdescomptes.com](mailto:mairie@bourgdescomptes.com)

# SOMMAIRE

**1- Pourquoi une taxe de séjour**

**2- Qui peut instituer la taxe de séjour ?**

**3- A quoi sert la taxe de séjour ?**

**4- Quel intérêt pour notre collectivité ?**

**5- Qui paie la taxe de séjour ?**

**6- la taxe de séjour au réel**

- A) les tarifs**
- B) les exonérations obligatoires**
- C) les réductions obligatoires**
- D) les reversements**

**7 - Contacts**

**8 – L'ensemble des outils**

**Commune de Bourg des Comptes**

3 rue de la Mairie – BP 1 – 35890 BOURG DES COMPTES

Tél. : 02.99.05.62.62

Fax : 02.99.05.62.69

Mail : [mairie@bourgdescomptes.com](mailto:mairie@bourgdescomptes.com)

## **1- Pourquoi une taxe de séjour ?**

La taxe de séjour, appelée aussi "la taxe de saison" a été instituée par la loi du 13 avril 1910. L'affectation de la taxe de séjour concerne alors toutes les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune. Et depuis bientôt un siècle, elle n'a jamais perdu sa vocation, puisque encore aujourd'hui les recettes de la taxe de séjour sont affectées directement pour le tourisme (article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

## **2 - Qui peut instituer la taxe de séjour ?**

La taxe de Séjour peut être instituée par les communes et leurs groupements. La commune de Bourg des Comptes a opté pour une taxe de séjour mixte à savoir :

- une **taxe de séjour au forfait** pour les hébergements du camping de type mobil home ;
- une **taxe de séjour au réel** pour toutes les autres natures d'hébergement.

**Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

## **3 - A quoi sert la taxe de séjour ?**

Le produit de la taxe de séjour est affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

## **4 - Quel est l'intérêt pour notre collectivité ?**

Grâce aux recettes dégagées par la taxe de séjour, la commune dispose de moyens supplémentaires pour consolider et pérenniser des actions de promotion touristique.

## **5 - Qui paie la taxe de séjour ?**

La taxe de séjour est prélevée auprès des personnes qui séjournent sur la commune dans des hébergements à titre onéreux (gîtes, chambres d'hôte, ou hébergements de plein air etc.). Ces personnes ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas de résidence au titre de laquelle elles seraient passibles de la Taxe d'Habitation.

**Commune de Bourg des Comptes**

3 rue de la Mairie – BP 1 – 35890 BOURG DES COMPTES

Tél. : 02.99.05.62.62

Fax : 02.99.05.62.69

Mail : [mairie@bourgdescomptes.com](mailto:mairie@bourgdescomptes.com)

## 6 – La taxe de séjour au réel

Elle concerne les catégories d'hébergement suivantes :

- de plein air : Camping
- meublés : Chalets, gîtes et chambres d'hôte notamment

### A) les tarifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales détermine des fourchettes tarifaires selon les catégories d'hébergements. Vous devez appliquer les tarifs votés chaque année par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 08/11/2011, le Conseil Municipal a adopté les tarifs suivants :

### TARIFS PAR NUITEE ET PAR PERSONNE applicables à compter du 01/01/2012 :

- Camping (caravane, camping-car ou toile de tente) : 0.20 € par personne et par nuitée
- Camping (chalet) : 0.40 € par personne et par nuitée
- Autres meublés (chambre d'hôte, gîte) : 0.40 € par personne et par nuitée

### B) les exonérations obligatoires

**Les exonérations obligatoires sont :**

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
- Les bénéficiaires des aides sociales : (Code de l'Action sociale et des Familles)
  - personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile (Chap. 1 - Titre 3 - Livre 2)
  - personnes handicapées (Chap. 1 - Titre 4 - Livre 2)
  - personnes en Centres pour handicapés adultes (Chap. 4 - Titre 4 - Livre 3)
  - personnes en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (Chap. 5 - Titre 4 - Livre 3)

### C) les réductions obligatoires

**Les réductions obligatoires concernent les familles titulaires de la carte « Famille nombreuse ». Ces familles bénéficient de la même réduction que celle accordée par la SNCF à savoir :**

- 75 % de réduction pour chacun des membres des familles de 6 enfants et plus de moins de 18 ans
- 50 % de réduction pour chacun des membres des familles de 5 enfants de moins de 18 ans
- 40 % de réduction pour chacun des membres des familles de 4 enfants de moins de 18 ans
- 30 % de réduction pour chacun des membres des familles de 3 enfants de moins de 18 ans

## **D) les reversements**

**La taxe de séjour est annuelle. Vous devez, en votre qualité d'hébergeur, la percevoir tout au long de l'année puis la reverser.**

**Vous la faites apparaître distinctement sur la facture de vos clients. Vous conservez les sommes collectées entre les dates de reversement. Le cas échéant, elles entrent dans un compte dit "de tiers" en comptabilité. Ce compte est soldé au moment du reversement de la taxe de séjour au comptable de la commune de Bourg des Comptes. La taxe de séjour doit être perçue avant le départ des visiteurs même si, avec le consentement du logeur, le loyer est différé (la taxe est liée au séjour et non au versement du loyer).**

**- Quand reverser ?**

**Deux dates ont été fixées : le 15 juin et le 15 décembre** de chaque année. Les reversements devront impérativement avoir lieu dans les 10 jours suivant chacune de ces dates.

**- Comment ?**

Les logeurs devront transmettre les **1<sup>er</sup> juin** et **1<sup>er</sup> décembre** de chaque année à la commune de Bourg des Comptes :

- le registre du logeur (voir annexe 1)
- l'état récapitulatif signé (voir annexe 2)

Pour votre information, le registre du logeur ou son équivalent ne doit contenir aucune information relative à l'état civil des personnes assujetties à la taxe de séjour. Il ne doit comporter que les informations caractérisant leur séjour, à savoir :

- La date d'arrivée et de départ
- Le nombre de personnes assujetties et de personnes exonérées
- La somme de taxe de séjour récoltée
- Les motifs de réduction ou d'exonération le cas échéant

### **Commune de Bourg des Comptes**

3 rue de la Mairie – BP 1 – 35890 BOURG DES COMPTES

Tél. : 02.99.05.62.62

Fax : 02.99.05.62.69

Mail : [mairie@bourgdescomptes.com](mailto:mairie@bourgdescomptes.com)

Les logeurs devront s'acquitter de la taxe de séjour au réel à réception du titre de recettes émis par le service comptable de la commune de Bourg des Comptes. La taxe de séjour au réel sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### **Attention !**

Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera l'application des sanctions prévues par la loi.

### **8 - Contacts :**

Commune de Bourg des Comptes  
Madame Pascale JEGO  
3 rue de la Mairie  
BP 1  
35890 BOURG DES COMPTES  
Tél : 02 99 05 62 66

### **9 - L'ensemble des outils**

**Sont téléchargeables sur le site web de la commune de Bourg des Comptes les documents suivants :**

- *L'affichette,*
- *Le Registre du logeur*
- *L'état récapitulatif*
- *Le présent guide*

### ***Petit rappel :***

Toute personne qui offre, en location permanente ou saisonnière, une ou plusieurs chambres meublées situées chez l'habitant ou un meublé (villa, appartement ou studio meublé) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, avec accusé de réception, auprès de la Commune de Bourg des Comptes. Cette règle prévue par les articles L. 324-4 et L. 324-1-1 du Code de tourisme est issue de l'article 24 de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Pour plus d'informations :

***<http://pme.service-public.fr/actualites/breves/declaration-obligatoire-chambres-hotes-meubles-tourisme.html>***

#### **Commune de Bourg des Comptes**

3 rue de la Mairie – BP 1 – 35890 BOURG DES COMPTES

Tél. : 02.99.05.62.62

Fax : 02.99.05.62.69

Mail : [mairie@bourgdescomptes.com](mailto:mairie@bourgdescomptes.com)